

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 6 novembre 2023

---

*Nombre de membres du  
Bureau :*

---

*En exercice : 35  
Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Votants : 26*

---

#### OBJET

---

**Délibération  
2023\_11\_06\_05B SPL  
OSER – Modification du  
Pacte des actionnaires :**

---

Votes Pour : 26

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,  
Le six novembre,  
À neuf heures trente minutes,  
se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le trente et un octobre deux mille vingt-trois.

#### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

#### Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gérard BAROU	- Mandataire : M. GOUBY
- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Mme THIVANT
- Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : M. BONADA
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : Serge RAULT	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : M. SIMONE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s) :** Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL.

**Le secrétariat a été assuré par Mme Patricia CHAUVE**

Madame la Présidente expose :

**CONSIDERANT** que le SIEL-TE Loire est actionnaire depuis l'origine de la société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER - créée par la Région Rhône-Alpes en 2013, dont il détient 0.45% du capital soit 5000 actions pour un montant total de 50 000 €.

**CONSIDERANT** que lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société. L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

**CONSIDERANT** que l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10ème exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

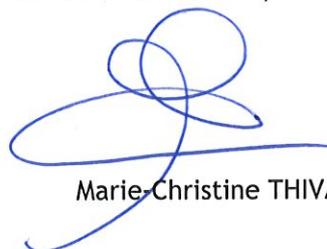
**CONSIDERANT** les différentes modifications proposées:

- Suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a pas plus lieu d'être dans le pacte.
- Précisions apportées au sommaire.
- Suppression d'articles liés à la création de la société :
  - Article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société.
  - Article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte.
  - Article 6.1 : modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité.
  - Article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013.
  - Article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société.
  - Article 10 et suivants : changement de la numérotation.
  - Article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties.

**Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL Territoire d'Énergie Loire, à l'unanimité / la majorité :**

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications proposées et approuve le nouveau pacte d'actionnaires modifié « Nouveau pacte d'actionnaires;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance  
Le 6 novembre 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.